

Séance du conseil municipal du 3 octobre 2018

Aujourd'hui, 3 octobre 2018, à 18 heures 38, le Conseil Municipal de Roubaix (53 membres en exercice), convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de ville.

Etaient présents :

Guillaume DELBAR Maire,

Max-André PICK, Milouda ALA de 18 h 46 à 21 h 21, Grégory WANLIN, Léonard DELCOURT, Esther AFANE-KIMBALOULA, Frédéric MINARD, Alain MERLIN, Margaret CONNELL, Marie-Agnès LEMAN, Pierre-Marie VIENNE, Ghislaine WENDERBECQ, Eric DELBEKE, Alexandre GARCIN, Karima ZOUGGAGH, Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, Emmanuel OYEZ, Nabella MEZOUANE, Jean DEROI, Catherine CRESSENT, Adjoints ;

Patrice ALGOET, Philippe DUQUESNE, Jean-Philippe DANCOINE, Esther-Marie BECQUART, Bénédicte DECLERCK, Véronique LENGLET de 18 h 38 à 20 h 10 et de 20 h 18 à 21 h 21, Michel GACEM, Marc DETOURNAY de 18 h 43 à 21 h 21, Virginie VANDEVELDE-CARBON de 18 h 49 à 21 h 21, Barbara TIRLOIT de 19 h 06 à 21 h 21, Pierre PICK, Pierre DUBOIS, Dominique PELLETIER, Slimane TIR de 19 h 04 à 21 h 21, Arnaud VERSPIEREN, Tonino MACQUET, Myriam CAU, Mehdi MASSROUR, Jean-Pierre LEGRAND, André RENARD, Dominique HENICHART, Richard OLSZEWSKI, Zohra ZAROURI, Pierre-François LAZZARO, Tounès RAHIM de 18 h 56 à 21 h 02, Christian CARLIER, Yann PHELIPPEAU, Audrey DENIS, Conseillers Municipaux

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Nathalie DESFRENNES, pouvoir à Max-André PICK

Véronique LENGLET, pouvoir à Bénédicte DECLERCK de 20 h 10 à 20 h 18

Sauria REDJIMI, pouvoir à Philippe DUQUESNE

Etaient Absentes : Sylvane VERDONCK, Justine JENNEQUIN

Secrétaire de séance : Frédérique WESTEEL-EL YANGUI

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil municipal :
le 10 octobre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018 D 282

18-0419 COMMERCE - COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENT - COMPOSITION - APPROBATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Afin de maintenir le dialogue permanent entre la commune et les commerçants non sédentaires des marchés, la Ville de Roubaix s'est dotée depuis plusieurs années d'une Commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Constituée en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, à la diversification et la complémentarité avec le tissu commercial de la Ville, au règlement des marchés ainsi qu'à la création ou à la suppression éventuelle d'un marché.

Dans une perspective d'améliorer la proximité de cette commission avec les commerçants et de faciliter l'élection de représentants au sein des commerçants non sédentaires de la Ville, il est proposé de refondre la composition de la commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Elle sera composée de manière permanente de :

- d'un président, en la personne du maire ou de son représentant (l'adjoint chargé du commerce),
- d'un délégué du conseil municipal, en charge des questions de police et de sécurité,
- d'un représentant de la direction en charge du commerce,
- du Directeur de la direction en charge de la sécurité et de la prévention (ou de son représentant),
- de 1 à 3 représentants des commerçants non sédentaires alimentaires, des marchés de Roubaix,
- de 1 à 3 représentants des commerçants non sédentaires non alimentaires, des marchés de Roubaix,
- de 2 représentants des organismes professionnels,
- d'un représentant des placiers.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission consultative, sur invitation du Président.

Les membres de la Commission consultative des marchés d'approvisionnement peuvent par ailleurs transmettre au Maire ou à son représentant toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal.

Les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil Municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver la nouvelle composition de la Commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Article 2. - d'abroger la délibération n°2014 D 159 du Conseil Municipal du 22 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le
et transmise à M. le Préfet de la Région des
Hauts-de-France le 09 10 18
(Art. L. 2132-2 du Code général des collectivités
territoriales)
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Arrêté de l'Assemblée

Centre exécutif la présente délibération
affichée la
et renvoyée à M. le Préfet de la Région des
Hautes-Alpes pour la
(Art. L. 2132-2 du Code général des collectivités
territoriales)
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

